



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 10 décembre 2019  
Date d'affichage : 10 décembre 2019

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Annie HABRIAL (suppléant de Bertrand HANOTEAU), Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,  
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE,

Absents représentés

Éric GOLD, Bertrand HANOTEAU, Pascal LABBE.

Absents :

Josette BREYSSE, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Jean-Claude PAPUT.

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRENET

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2019-178 : **CONTRAT TEMPORAIRE POUR LES ALSHs**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Il convient prévoir des **contrats temporaires en accroissement temporaire d'activité (ATA)** dans une délibération distincte les contrats temporaires. Contrairement aux précédents contrats, ils ne bénéficient pas du RIFSEEP.

Pour le multisite Maringues Randan :

Site Maringues :

ATA	Adjoint technique	25/35 <sup>ème</sup> sur les périodes définies	Uniquement pendant les semaines d'ouverture durant les vacances d'été : - du 06 juillet 2020 au 31 juillet 2020 - du 24 aout 2020 au 28 aout 2020	Agent d'entretien Cantinier
ATA	Adjoint d'animation	5.43/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pendant les vacances scolaires	Animateur
ATA	Adjoint d'animation	6.27/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pendant les vacances scolaires	Animateur

Pour le multisite Aigueperse Aubiat Effiat :

Site Aubiat :

ATA	Adjoint technique	2,35/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 Pour les mercredis	Agent d'entretien cantinier
ATA	Adjoint technique	15/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 Pendant les vacances scolaires	Agent d'entretien cantinier

Pour le pôle Ados :

Site de Maringues :

ATA	Adjoint technique	25/35 <sup>ème</sup> sur les périodes définies	Uniquement pendant les semaines avec ALSH Ados durant les vacances scolaires : - Du 24 février 2020 au 28 février 2020 - Du 20 avril 2020 au 30 avril 2020 - Du 06 juillet 2020 au 31 juillet 2020 - Du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020	Agent d'entretien Cantinier
ATA	Adjoint d'animation	18.2/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	Animateur pôle ados

Renfort :

Il s'agit de postes contractuels en accroissement temporaire à temps complet créé au titre de l'année pouvant intervenir sur n'importe quel multisite en renfort en fonction des besoins :

ATA	Adjoint d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	Animateur
ATA	Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	Agent d'entretien/cantinier

Pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSHs :

La délibération 2019-98 du 02 juillet 2019 prévoit de faciliter l'accès des ALSHs aux enfants porteurs d'un handicap au sein des ALSH et de charger Monsieur le Président d'étudier les conditions d'accès. Il convient d'anticiper les besoins existants et futurs en créant par sécurité un poste contractuel en accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2020. Ce poste servirait uniquement en cas d'accueil d'enfant en situation de handicap pour assurer des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pour les activités extrascolaires en collectivité type ALSH. Ces besoins ne sont pas connus pour l'instant et dépendront des demandes des familles après validation du calendrier 2020 d'ouverture des ALSHs.

ATA	Adjoint d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	Animateur/Auxiliaire de vie scolaire
-----	---------------------	----------------------	---	--------------------------------------

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

- de créer les contrats temporaires pour accroissement temporaire d'activité précédemment listés,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ces postes étant temporaires, ils sont exclus du RIFSEEP.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 15/01/2020

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD



Envoyé en préfecture le 15/01/2020

Reçu en préfecture le 15/01/2020

Affiché le

ID : 063-200071199-20191217-CCPL\_2019\_178\_2-DE